



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE  
Canton de Bonnières-sur-Seine

MAIRIE  
DE  
CONDÉ-SUR-VEGRE

Le 05/04/2024

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MARS 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt-heure heures, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

**Etaient présents** : MM Josette JEAN, Brigitte LAUVAUX, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Thierry LENNE, Isabelle HORSTMANN, Éric DEHAYNIN, Stephen BOUNDA, Alain FERRAND, Kip VERGER.

**Étaient absents excusés représentés** : Guy LEBAS pouvoir donné à Brigitte LAUVAUX, Angélique BURIDAN pouvoir donné à Josette JEAN, Stéphane BLAIRON pouvoir donné à Kip VERGER.

**Était absent excusé non représenté** :

**Étaient absents non excusés non représentés** : Gaëlle BELFORT, Loïc DE LA RIVIERE.

Après avoir annoncé les membres présents, représentés et absents, et le quorum atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Florence LION se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Celui-ci est adopté à la majorité 12 voix pour, 1 voix contre de M Ferrand qui explique son vote : « le CR n'est pas le reflet du déroulé de la séance ».

**TRAVAUX**

**POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS**

- Réhabilitation des logements 18, rue de la Vesgre et 1, rue de la Fontaine Saint Germain : les dossiers d'appels des offres sont en cours de finition. Le planning se définit comme suit :
  - ↳ Mise en ligne du DCE – procédure formalisée – semaine 15
  - ↳ Notification du marché aux entreprises : semaine 24

Madame le Maire propose au conseil de réfléchir à un nom pour renommer les maisons Lhemery.

- Eclairage public et vidéoprotection : les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés. Certaines notifications ont été reçues.

Concernant le projet de vidéoprotection, M. Ferrand intervient pour indiquer que le conseil n'a pas voté pour accepter ou refuser l'installation de la vidéoprotection. Mme Jean indique que l'accord du conseil pour les demandes de subventions a bien fait l'objet d'un vote.

- Plantation arbres : dans le cadre de sa compensation carbone, la SARC, qui est l'entreprise qui réalise les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable pour le SIAEPFR, a versé 800 € à chaque commune du syndicat pour acheter des arbres. Condé a choisi des arbres d'ornement qui ont été plantés le long de la promenade de l'étang.
- Pont rue de la Vesgre : la commune a été contrainte de réaliser de gros travaux sur le pont de la Vesgre face à la Mairie. Après démontage du bois, il s'est avéré que la structure était également très endommagée.
- Centre de loisirs ALSH : le projet porté par la CCPH sera réalisé sur le terrain communal situé derrière la maison des Hirondelles à l'horizon 2025.

## FINANCES

### VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de référence 2024 de la taxe foncière « bâti » est de 23,90%, le taux de la taxe foncière « non bâti » est de 42,58% et le taux de taxe d'habitation est de 8,26%

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les finances de la commune n'échappent pas aux hausses des charges (électricité, eau, téléphone, contrat de maintenance...) depuis quelques années et que les dotations de l'État quant à elles diminuent drastiquement. Madame le Maire propose divers taux à son Conseil qui après débat, décide d'augmenter de 3% les taux des taxes locales pour l'année 2024.

Madame le Maire précise les taux 2023 ainsi que les nouvelles bases fiscales :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases fiscales 2024	Produit attendu 2024
Taxe « foncier bâti »	23.90 %	24.62 %	2 221 000	546 810 euros
Taxe « foncier non bâti »	42.58 %	43.86 %	35 200	15 439 euros
Taxe « d'habitation »	8.26 %	8.51 %	546 700	46 524 euros
			<b>TOTAL</b>	<b>608 773 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter de 3% les taux des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publique, accompagné d'une copie de la présente décision.

### AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La commune a perçu en 2023 une subvention d'équipement par le SEY à la suite des travaux de la rue du Hallier. Les amortissements ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants sauf pour les subventions d'équipement.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération actant les durées d'amortissement mais également de décider la dérogation à la règle de l'amortissement au prorata temporis.

Les durées d'amortissement données dans l'instruction sont des durées maximales. Il est possible de les réduire notamment pour l'amortissement des biens immobiliers ou des installations car les montant versés par la commune seront sans doute amortissables sur une durée plus courte compte tenu de leur montant.

L'amortissement pouvant être neutralisé, il n'y aura pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

« Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'obligation des communes de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement (article L2321-2, 28° du CGCT)

Vu la délibération n°122/2022 du 16/12/2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées et le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de 25 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, la mesure de simplification visant à autoriser l'entité à déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour, notamment, des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) s'applique également aux subventions d'équipement versées.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement désignées ci-dessous et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1er janvier N+1.

Imputation	Immobilisations	Types de matériel	Durée d'amortissement (peut-être adaptée)
Incorporelles			
204xx1	Subventions d'équipement versées	biens, matériel et études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées	bâtiments et installations	25
204xx3	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle que prévue dans le tableau ci-dessus,

**ADOpte** l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées.

#### SUBVENTIONS NOTIFIÉES

- ∞ Réhabilitation des logements 18, rue de la Vesgre et 1, rue de la Fontaine Saint Germain :
  - Conseil Départemental 78 : Contrat rural et Contrat rural Yvelines + = 272 500€
  - Conseil Régional Ile de France : Contrat Rural = 200 000€
- ∞ Vidéoprotection :
  - Préfecture des Yvelines : DETR 2023 = 40 545€
- ∞ Eclairage public – remplacement des lanternes par des sources LED :
  - Préfecture des Yvelines : DETR 2023 = 12 681€
  - Conseil Régional Ile de France = 21 945€

## ADMINISTRATIF

### VENTE DEFINITIVE TERRAIN TDF

Par délibération n°040/2020 du 02 octobre 2020, les membres du Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer le compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle ZC65 à l'Arbre à Canon pour une emprise 255m<sup>2</sup> par TDF pour un prix de cession de 15 000€.

Le compromis de vente a été signé entre les deux parties le 30 octobre 2020.

Après de nombreuses relances auprès du notaire pour acter la vente définitive, celui-ci nous réclame une nouvelle délibération du Conseil Municipal réaffirmant sa volonté de vendre le terrain.

Madame le Maire demande au membre du Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** sa volonté de vendre la parcelle ZC65 à l'Arbre à Canon pour une emprise 255m<sup>2</sup> à TDF pour un montant de 15 000€.

### PRESENTATION ET VALIDATION DE LA DECISION DU MAIRE N°001/2024,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de déposer la dernière demande de subvention pour la réhabilitation des logements au 18, rue de la Vesgre et 1, rue de la Fontaine Saint Germain pour le programme de Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL avant la date butoir du 8 mars 2024, elle a établi une « décision du Maire » enregistrée sous le n°001/2024.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette décision n°001/2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à la majorité 9 voix pour et 4 abstentions de Mme Lauvaux (pouvoir de M. Lebas) et Mme Verger (pouvoir de M. Blairon),

**ACCEPTE** la décision du Maire n°001/2024

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

### MOTION DE SOUTIEN

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoise, au travers des se compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause ; depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la Santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudices tant aux yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de Condé sur Vesgre demande à l'Etat :

- ⊗ A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- ⊗ A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- ⊗ D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Condé sur Vesgre :

- ⊗ Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- ⊗ Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- ⊗ Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Le Conseil Municipal a voté par 10 voix pour et 3 abstentions.

## URBANISME

### LOI APER – ZONE D'ACCELERATION ENR

Les cartographies existantes portées à la connaissance de la mairie indiquent les emplacements actuels permettant l'installation de systèmes de production d'électricité solaire pour Condé. Il s'agit exclusivement des toitures des bâtiments publics.

La possibilité de production d'énergie par l'utilisation de la géothermie profonde et ou de surface est à l'étude.

Il s'agirait d'installation sur des terrains publics.

Les projets de géothermie sur la commune feront l'objet d'une concertation publique.

## SYNDICATS :

Comptes-rendus des Comités Syndicaux qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal présentés par les délégués.

## SIAEP

Mme Lion présente le compte rendu du comité syndical du 7 février 2024

A l'ordre du jour, approbation du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023, affectation des résultats 2023. Adoption du budget primitif 2024.

Programme de renouvellement des canalisations pour 2024 : 1600 ml sur Hermeray, 1500ml et 235 ml sur Adainville.

CEO VEOLIA développe une étude de la qualité de l'eau par le biais d'analyses supplémentaires sur 1 an sur 2 unités de production du syndicat pour anticiper l'application des directives européennes en 2026. Cet état des lieux réalisé en lien avec l'ARS permettra si nécessaire de planifier l'installation de filtres sur nos installations.

## SILY

Points abordés lors du dernier Comité Syndical du 25 mars 2024 :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 20 novembre 2023,
3. Prime de pouvoir d'achat,
4. Protection sociale complémentaire,
5. Election d'un assesseur,
6. Débat d'Orientation Budgétaire,
7. Informations et questions diverses.

## SIVOM A.B.C.

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical aura lieu le 2 avril 2024.

## SCOLAIRE

### POINT SUR LE DERNIER CONSEIL D'ECOLE EN DATE DU 12 MARS 2024

Madame Lauvaux, Présidente du SIVOM ABC rapporte les points abordés.

- ∞ Volet pédagogique
  - PPMS annulés en raison du renforcement du plan Vigipirate,
  - Evaluations nationales GS et CP,
  - Evaluation d'école,
  - Carte scolaire.
- ∞ Vie des écoles
  - Organisation du Bal Folk du RPI,
  - Manifestations et actions dans chaque école.
- ∞ Questions à l'attention du SIVOM et des équipes enseignantes.

## CCPH

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- ∞ Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023,
- ∞ Administration Générale :
  - Installation des délégués titulaires au Conseil Communautaire pour la commune de Longnes,
  - Installation d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire pour la commune de Mondreville,
  - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au SIDOMPE pour la commune d'Adainville,
  - Désignation de délégués titulaires et suppléants au SIBED pour les communes d'Adainville, Civry-la-Forêt, Longnes et Mondreville,
  - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au SITERR pour la commune de Civry-la-Forêt,
  - Désignation de délégués titulaires au SICOREN pour les communes de Longnes et Mondreville,
  - Désignation d'un membre de la CLECT pour la commune de Mondreville.
- ∞ Personnel :
  - Actualisation de la charte du télétravail de la CCPH,
  - Actualisation du Compte Epargne Temps de la CCPH,
  - Mise en place du Forfait Mobilité Durable,
  - Création d'un emploi de responsable de l'aménagement du territoire,
  - Création d'un emploi de chargé d'accueil MSP et médiathèques,
  - Rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCPH.
- ∞ Commande publique :
  - Marché n°2021-015 – nettoyage des locaux – avenants n°1 pour les lots 1 et 3,
  - Conventions de prise en charge du nettoyage des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- ∞ Finances :
  - Attribution de compensation 2023 intégrant le transfert de la médiathèque de Boissets,

- Attribution de compensation 2024 intégrant le transfert de la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » pour les commune de Boinvilliers, Rosay et Villette,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,
- Adoption de la durée des amortissements en M57,
- Adoption du règlement budgétaire et financier,
- DM n°4 au BP 2023 CCPH,
- Débat d'Orientation Budgétaire,
- Avance sur subvention 2024 aux associations.
- ⊗ Aménagement du territoire :
  - Avis de la CCPH sur le projet de SDRIF-E arrêté
- ⊗ Environnement :
  - Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre.
- ⊗ Transition énergétique :
  - Convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SEY 78.
- ⊗ Enfance/jeunesse :
  - Modification des règles d'inscription en ALSH et du règlement intérieur des ALSH gérés par l'IFAC sur la CCPH.
- ⊗ Action sociale :
  - Convention relative à l'installation d'un centre de soins non programmés dans l'hôpital de Houdan.
- ⊗ Logements :
  - Gestion en flux des réservations des logements sociaux.
- ⊗ Coopération décentralisée :
  - Conventions de partenariat avec la commune de Suelle pour le projet d'amélioration de la qualité du service public (PAQuaSeP) de la commune de Suelle
- ⊗ Questions diverses.
  - Liste des décisions

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 février 2024 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- ⊗ Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023,
- ⊗ Administration Générale :
  - Désignation de délégués titulaires et suppléants au SIEED pour la commune de Flins-Neuve-Eglise,
  - Désignation de délégués titulaires et suppléants au SICOREN pour la commune de Flins-Neuve-Eglise,
  - Nomination d'un délégué suppléant au SMTS pour la commune de Villette.
- ⊗ Personnel :
  - Convention avec le CIG pour la mise en place du règlement général sur la protection des données RGPD au sein de la CCPH.
- ⊗ Foncier :
  - Acquisition du terrain du centre d'entretien et d'intervention de Maulette sis 25, rue de Gambais à Maulette,
- ⊗ Environnement :
  - Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2024,
  - Charte EPISEINE – Ensemble pour la préventions des inondations sur le bassin de la Seine.
- ⊗ Voirie :
  - Avenant n°1 à la convention de mandat avec la commune de Houdan pour la RPH 51 – rue des Jeux de Billes,
  - Avenant n°2 aux deux conventions de mandat avec la commune de Bazainville pour la RPH 33B route du Breuil,



- Convention de mandat avec la commune d'Orgerus pour la RPH 114G Place des Halles et Impasse des Ecoles,
  - Convention de mandat avec la commune d'Adainville pour les RPH 138N Chemin de la Tuilerie et RPH 138O Allée de l'Etang,
  - Convention de mandat avec la commune de Tacoignières pour la RPH 26C rue du Clos de l'Isle.
- ☞ SPANC :
- Avenant n°1 à la convention avec Eure et Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien périodique des dispositifs d'assainissement non collectifs,
  - Avenant n°1 à la convention avec Eure et Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics assainissement non collectifs dans le cadre des ventes immobilières,
  - Prestation de contrôles des installations d'assainissement non collectifs – nouvelle grille tarifaire,
  - Modification du règlement de service d'assainissement non collectif.
- ☞ Développement économique :
- Convention pour la prise en charge financière de la modification du PLU de Houdan pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone relative à l'extension de la Prévôté,
  - Cession d'un terrain dans la ZA des Vieilles Vignes à Longnes.
- ☞ Portage de repas :
- Révision du tarif journalier du portage de repas à domicile pour 2024.
- ☞ Aménagement du territoire :
- Avis sur la projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement,
  - Enquête publique sur le projet de SDRIF-E : avis de la CCPH.
- ☞ Coopération décentralisée :
- Subvention 2024 à l'association Kassoumaï.
- ☞ Finances :
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57,
  - Reprise anticipée des résultats 2023 – budget CCPH,
  - Budget primitif CCPH 2024,
  - Reprise anticipée des résultats 2023 – budget Hôtel Pépinière d'Entreprises,
  - Budget primitif Hôtel Pépinière d'Entreprises 2024,
  - Reprise anticipée des résultats 2023 – budget SPANC,
  - Budget primitif SPANC 2024,
  - Subventions définitives 2022 et 2023 au budget HPE.
- ☞ Questions diverses.
- Liste des décisions

Point sur les dernières réunions organisées par la Communauté de Communes, à savoir :

- Conseils des Maires le 29 janvier 2024,
- Forum des Elus sur la Trame Territoire le 11 mars 2024.

## ELECTIONS

### TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIIN 2024

Les membres du Conseil Municipal n'étant pas tous présents, le tableau des permanences sera transmis par mail à chaque conseiller pour mettre en place le bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

Office du Tourisme du Pays Houdanais : Mr Lenne évoque le bilan positif 2023 et la mise en place du nouveau site. Une carte interactive est en cours de préparation.

Référent déontologue : Mr Ferrand demande à Madame le Maire de lui communiquer les coordonnées du référent déontologue intervenant sur la CCPH.



**DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 14/12/2023**

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
LUGAND	19, rue des Brières	Réhabilitation maison, démolition annexes, extension	ACCORDÉ
BASTOL	16 bis, route de la Cavée	Maison individuelle	ACCORDÉ
SNC CHASSE	Le Rouvray	Réhabilitation corps de ferme, modif percement, construction niveau	ACCORDÉ
MAIRIE DE CONDÉ SUR VESGRE	1, rue de la Fontaine St Germain et 18, rue de la Vesgre	Réhabilitation de logements	ACCORDÉ
REBOUL	16 bis, route de la Cavée	Maison individuelle	ACCORDÉ
ANGONGA-LETSKA	16 bis, route de la Cavée – lot A	Maison individuelle	ACCORDÉ
SCI DOMAINE LA CHESNAYE	La Chesnaye	création piscine intérieure dans le bâtiment existant	EN COURS

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT

ANNULATION OU RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
SCI DOMAINE LA CHESNAYE	La Chesnaye	Rénovation bâtiments existants et hangar, création piscine	ANNULÉ
DOMINGUES	15, rue de la Vesgre	Démolition abri de jardin et agrandissement du garage	RETRAIT

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT

PERMIS DE DÉMOLIR			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT



DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
MOUHEB	17, rue du Vivier	Mûr de clôture, portail, portillon, garage de 19m <sup>2</sup>	REJET TACITE
LODYGENSKI	38, rue de la Poterie	Remplacement de la clôture	ACCORDÉ
LE LAURENT	1, chemin de la Noue	Installation d'un abri	ACCORDÉ
CASTELLAN	18, rue des Brières	Remplacement de menuiseries et agrandissement d'ouverture	ACCORDÉ
MORIN	27, rue de la Vesgre	Pose d'une fenêtre de toit	EN COURS
AAOUIDAT	27, rue du Vivier	Pose de 9 panneaux photovoltaïques	ACCORDÉ
LESOT	2, allée des Prunelles	Piscine et volet de sécurité	ACCORDÉ
LAZENNEC	19, route de Nogent	Pose de 20 panneaux photovoltaïques	EN COURS
DUBOIS	6, rue de la Fontaine Saint Germain	Création abris jardin et abri poubelles	ACCORDÉ
LEBAS	14, rue du Gué Porcherel	Clôture en grillage et portail alu coulissant	ACCORDÉ
AILLOUD	21, rue du Gué Porcherel	Renouvellement volets bois	EN COURS
CALLEWAERT	14, Clos des Vieux Chênes	Réfection de toiture avec changement de tuiles	ACCORDÉ
BENCHEREAU	12, rue de la Fontaine Saint Germain	Ravalement de façade	EN COURS
MOUHEB	17, rue du Vivier	Construction garage, clôture portail et portillon	ACCORDÉ
CAPOCCELLO	33, rue des Brières	Abri de jardin	EN COURS
ACCART	15, rue de Poulampont	Réfection clôture	ACCORDÉ
CAUMON	10 bis, rue du Gué Porcherel	Abri voiture	EN COURS
CAPOCCELLO	33, rue des Brières	Serre de jardin	EN COURS

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 14 décembre 2023 Au 28 mars 2024	2 dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance  
Florence LION



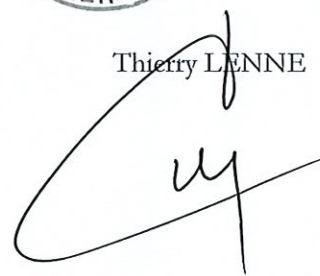
Le Maire  
Josette JEAN



Brigitte LAUVAUX

Jean-René TANCREDE

Thierry LENNE



Isabelle HORSTMANN

Éric DEHAYNIN

Stephen BOUNDA



Alain FERRAND

Kip VERGER